

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. LACOMBE Jacky, Mme Magalie POULARD, Mme PAGE Laetitia, M. LOUCHE Morgan, Mme BLANCHARD Karine et Mme VANDROUX Viviane.

Absents excusés représentés : M.BLANC Gilbert représenté par M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme REGNIER Karine représentée par M. LOUCHE Morgan, Mme DELARCHE Evelyne représentée par Mme LONJARET Corinne

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Magalie POULARD

Lecture du compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2024

Comptage et suivi de la population d'hirondelles sur le bâtiment de la mairie et des écoles sur 2024

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation imposée par la DREAL de réaliser un suivi de la population et de la reproduction des hirondelles par un écologue en 2023, 2024 et 2025.

Le rapport de ces visites pour 2024 fait état de 67 nids au total recensés, dont 36 artificiels ; et parmi tous ces nids 45 sont occupés par des hirondelles. Deux nids sont en construction sur la façade Sud. Un couple de martinets noirs s'est installé tout en haut du bâtiment à l'Est. Quelques nids sont récupérés par les moineaux domestiques mais la colonie d'hirondelles de fenêtre est en augmentation. Au Nord Est, 5 nids artificiels sur 8 qui avaient été installés mi-juillet 2023 sont occupés.

Le rapport 2024 de l'AOMSL a été transmis à la DREAL le lundi 30/09/2024. Pour rappel nous n'avons reçu aucune réponse ou validation pour le rapport 2023 transmis le 24/09/2023.

Vente de bois - DE 2024 035

Exposé :

Monsieur le Maire expose que 2 personnes sont intéressées pour acquérir des lots de bois sur la parcelle communale de Chardenet cadastrée section A n°154, à la suite des coupes de bois réalisées pendant l'hiver 2021-2022.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre deux lots de bois situés sur la parcelle communale de Chardenet cadastrée section A n°154 à Monsieur Guy MARCEAU, d'une part et Alain METERY, d'autre part.
- dit que chaque lot sera délimité par des membres du Conseil Municipal en présence des personnes mandatées par les élus pour la réalisation de cette tâche.
- dit que le prix de vente est fixé à 17 euros le moule. Le prix de vente du lot est fixé par rapport au nombre de moules de bois faits.
- dit que le comptage du nombre de moules de bois à facturer s'effectuera sur place en présence des personnes mandatés par les élus pour la réalisation de cette tâche
- dit que le bois devra être coupé avant le 31 mars 2025 et retiré avant le 30 juin 2025 sous réserve des conditions météorologiques
- dit que l'acquéreur devra se présenter en mairie pour la signature du contrat de vente

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 octobre 2024

Projet voirie du Groupement Forestier - DE 2024 036

Exposé :

Suite à la demande d'autorisation de Monsieur Valery BEMELMANS, expert forestier, demeurant Bergifa 32 à 4990 Lierneux (Belgique) représentant le Groupement Forestier d'Huilly et la Frette, pour l'aménagement d'une route forestière d'une longueur de 930 mètres linéaires environ sur la section du chemin rural de Huilly-sur-Seille à Savigny-sur-Seille située entre la VC n°2 dite « Route de la Frette » et VC n° 4 dite « Route des 4 sapins », afin de mieux desservir sa propriété et de pouvoir y accéder avec des camions pour le chargement des bois,

Délibération :

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et des plans du projet,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation du projet d'aménagement d'une route forestière d'une longueur de 930 mètres linéaires environ sur la section du chemin rural de Huilly-sur-Seille à Savigny-sur-Seille située entre la VC n°2 dite « Route de la Frette » et VC n° 4 dite « Route des 4 sapins », conformément au cahier des charges et aux plans du projet présentés. Cet aménagement se fera sur l'emprise du chemin rural existant, chemin rural qui restera propriété de la commune et qui restera ouvert au public.

Le chemin rural ainsi rénové sera accessible par les voies communales VC n°2 et VC n°4 ; par précaution, il est demandé cependant aux exploitants forestiers de privilégier les flux d'engins sur la VC n°4 dite "Route des 4 sapins" afin de pouvoir rejoindre au plus court la voirie départementale plus adaptée au niveau de Molaise, en particulier pour les engins qui repartiront chargés.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 octobre 2024

Devis pour plantations d'arbres sur le parking de la mairie

Exposé :

Après la disparition de 2 des 4 albizias sur la Place de la Mairie en 2023 et 2024, sans doute par manque d'eau sous l'enrobé, Monsieur le Maire propose de remplacer ces 2 places « vides » par de nouveaux arbres qui apporteront de l'ombre et de la fraîcheur sur le parking en été, et également un aspect esthétique plus intéressant pour ce lieu de rencontre tout au long de l'année...

Délibération :

Décision reportée à 2025

Elaboration des lignes directrices de gestion - LDG -(information)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les employeurs territoriaux, parmi lesquels les maires, sont tenus de donner un caractère formel, à leur politique en matière de ressources humaines (RH) au travers d'un document intitulé « lignes directrices de gestion ». Ces lignes directrices visent à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis d'expérience professionnelle des agents (formations, engagement professionnel, capacité d'adaptation), et, à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Après avis du CST, le Maire doit prendre un arrêté municipal afin de déterminer les lignes directrices de gestion.

Celles-ci sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six ans.
Ce dossier sera soumis à l'avis du CST lors de sa réunion du 12 novembre prochain.

Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade (saisine du CST)

Exposé :

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Technique (CST du CDG)**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Compte-tenu du faible nombre d'agents employés par la commune, avec des grades différents,

Monsieur le Maire propose de fixer, à partir de l'année 2025, le taux de promotion dans la collectivité pour l'ensemble des grades, à 100%.

Avis du Conseil Municipal : Avis favorable

Rappel : La délibération du Conseil Municipal sera prise après avis du CST qui se réunira le 12 novembre prochain.

Mise en œuvre des conventions de participation « prévoyance » et « santé » : Propositions du centre de gestion et réglementation (saisine du CST)

Par délibérations en date du 15 février dernier, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance, d'une part, et pour le risque santé, d'autre part.

L'adhésion à une convention pour le risque prévoyance est obligatoire au 1^{er} janvier 2025, et pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion nous informe que le risque prévoyance (maintien de salaire) sera assuré par TERRITORIA MUTUELLE sous la forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents, d'une part, et le risque santé sera assuré par le groupement MNT/RELYENS sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents, d'autre part.

Monsieur le Maire propose d'étudier la signature d'une convention pour le risque « prévoyance » à partir du 1^{er} janvier 2025, et d'attendre le 1^{er} janvier 2026 pour la convention du risque « santé ».

Avis du Conseil Municipal :

Signature de la convention pour le risque « santé » à partir du 1^{er} janvier 2026

Propositions pour le risque « prévoyance » - Clauses de l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 :

- Contrat collectif à **adhésion obligatoire des agents** conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité
- Participation **minimale** employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base

La garantie de base :

La commune doit choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité :

Garantie à 90 % - Taux de cotisation : 1.35 %

Garantie à 95 % - Taux de cotisation : 1.51 %

Les options :

Adhésion facultative des agents (sans participation de l'employeur)

Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (Projet de délibération à soumettre à l'avis du CST du CDG)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Huilly-sur-Seille ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %

Rappel : La délibération du Conseil Municipal sera prise après avis du CST qui se réunira le 12 novembre prochain.

Avancement du projet « Salle des fêtes »

Actions réalisées depuis la dernière commission pour la présentation de l'Esquisse le 07/08/2024 :

- * prélèvements de sols le 27 et 28/08
- * prélèvements amiante et plomb le 28/08
- * réception du rapport Amiante-Plomb le 05/09
- * réception du rapport Géotechnique le 23/09
- * relevé topographique le 24/09
- * réception des plans topographiques le 25/09

Prochaine commission pour la présentation de l'APS le jeudi 10 octobre à 14h30.

Questions diverses

- Ateliers A.P.E. :

Fort du succès rencontré l'année dernière, l'APE souhaite organiser des ateliers manuels afin de faire réaliser aux enfants des décorations qui seront vendues lors de la soirée des Illuminations, mais cette année sur 2 dates les mercredis 6 et 27 novembre après-midi. Pour ces ateliers, l'APE souhaite pouvoir utiliser la salle des fêtes de Huilly.

L'APE aimerait faire de ces après-midis des temps conviviaux intergénérationnels en conviant les aînés de Huilly et Loisy.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la gratuité des 2 demi-journées (valant 1 journée entière).

- Travaux de bâtiments réalisés :

Installation des nouveaux radiateurs à la salle associative le 17 septembre

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE

